

Strasbourg, 21 juin 2024

Greco(2024)13

97^e Réunion plénière du GRECO
Strasbourg, 17-21 juin 2024

DÉCISIONS

Lors de sa 97^e Réunion plénière (Strasbourg, du 17 au 21 juin 2024), présidée par Marin Mrčela (Président du GRECO, Croatie), le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) :

1. note le message de bienvenue du Président aux cheffes et chefs de délégation et aux représentantes et représentants nouvellement nommés, les remerciant pour leur collaboration aux travaux du GRECO, où leur contribution et leur coordination au niveau national facilitent les résultats obtenus grâce au monitoring du GRECO, ainsi que pour leur expertise qui est importante dans le processus d'évaluation mutuelle lors de l'examen des rapports adressés aux autres États membres ;
2. adopte l'ordre du jour de la réunion ;

Informations

3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises lors de la 105^e réunion du Bureau (Greco(2024)11) ;
4. prend note des informations fournies comme suit:

Marin Mrčela, Président du GRECO

- son échange de vues annuel avec le Comité des Ministres et la présentation du [Rapport général d'activité](#) du GRECO pour 2023 (Strasbourg, 29 mai 2024), qui a donné lieu à des commentaires très positifs sur l'importance du travail et des conclusions du GRECO ; le rapport a été rendu public le lendemain lors d'un événement de lancement médiatique à Bruxelles ([couverture médiatique](#)) ;
- le GRECO participera à la première réunion du Forum de partenariat anti-corruption qui sera organisé par la Commission européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (en ligne, le 3 juillet 2024) - une initiative approuvée par les organisations participantes lors d'un événement organisé en marge de la 10^e Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en décembre 2023 ;
- une demande sera faite par le GRECO et la Fédération de l'éducation européenne (FEDE) pour présenter le module éducatif innovant qu'ils ont développé conjointement à l'un des « laboratoires » du Forum mondial de la démocratie organisé par le Conseil de l'Europe sur le thème « Démocratie et diversité - pouvons-nous dépasser les clivages ? » (Strasbourg, 6-8 novembre 2024) ;
- sa participation prévue à un échange de vues avec le Comité directeur sur la démocratie (CDDDEM) en octobre 2024 ;
- il remercie les délégations de Monaco et des États-Unis d'Amérique pour les contributions en nature apportées en prenant en charge une partie ou la totalité des frais liés à leur participation à la présente réunion ;
- les délégations sont invitées à prendre des mesures pour contribuer à ce que les rapports adoptés par le GRECO soient publiés dans un délai raisonnable (cf. le point 32 ci-dessous) ;

Livia Stoica Becht, Secrétaire exécutive du GRECO

- les contributions du Secrétariat et la participation aux réunions suivantes : le Forum mondial sur l'intégrité et la lutte contre la corruption 2024 de l'OCDE (Paris, 26-27 mars 2024) ; un événement sur « l'expérience et les perspectives de coopération entre l'APCE et le Kazakhstan » organisé en marge de la 2^e partie de la Session 2024 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 18 avril 2024) ; la première réunion du Comité directeur sur la démocratie (CDDDEM)

du Conseil de l'Europe sur un cadre de paramètres pour faciliter l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavík pour la démocratie (Strasbourg, 13 mai 2024) ; la visite de représentants de la Cour suprême et de l'Administration judiciaire du Kazakhstan (Strasbourg, 14 mai 2024) ; les consultations Conseil de l'Europe/Commission européenne concernant le paquet « élargissement » de l'UE 2024 ; et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (Paris, 11-13 juin 2024) ;

- les contributions de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et de la Directrice de la Direction de la Sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit aux segments de haut niveau de la 21^e Conférence internationale contre la corruption (IACC) « Confrontation des menaces mondiales : Défendre l'intégrité », qui se tient en même temps que la présente réunion plénière (Vilnius, 18-21 juin 2024) ;

Procédures d'évaluation

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

5. adopte les Rapports d'Évaluation du Cinquième Cycle sur :

- **Andorre** (GrecoEval5Rep(2023)7)
- **Monaco** (GrecoEval5Rep(2023)8)
- **la Suisse** (GrecoEval5Rep(2023)6)

et fixe au 31 décembre 2025 le délai de soumission des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;

6. invite les autorités d'Andorre, de Monaco et de la Suisse à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;
7. note que la visite d'évaluation du Cinquième Cycle au Liechtenstein a eu lieu du 15 au 19 avril 2024 et que la visite d'évaluation du Cinquième Cycle à Saint-Marin sera effectuée du 24 au 28 juin 2024 ;

Troisième Cycle – Incriminations ; Financement des partis politiques

8. note que la visite d'évaluation du Troisième Cycle au Kazakhstan sera effectuée du 9 au 13 septembre 2024 ;

Procédures de conformité

9. prend note de l'appel du Président aux cheffes et chefs de délégation à respecter strictement les délais de soumission fixés par le GRECO dans chaque rapport adopté, ainsi que les délais pour les commentaires sur les projets de rapports ; cela étant essentiel pour assurer le bon déroulement des procédures de conformité ;

Quatrième Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

10. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur – incluant le suivi au Rapport ad hoc (Article 34) sur :

- **la Roumanie** (GrecoRC4(2024)5)

11. met fin à la procédure de conformité en ce qui concerne les recommandations adressées à la Roumanie dans le cadre de la procédure ad hoc au titre de l'article 34 du Règlement intérieur ;

12. en vertu de l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement, demande au chef de délégation de présenter pour le 30 juin 2025 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines des recommandations adressées à la Roumanie dans le cadre du Quatrième Cycle d'Évaluation ;
13. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - le **Saint-Marin** (GrecoRC4(2024)8)et met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de ce membre ;
14. adopte les 2^e Addenda aux 2^e Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - l'**Espagne** (GrecoRC4(2024)10)
 - la **Suisse** (GrecoRC4(2024)7)et met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de ces membres ;
15. note avec satisfaction que les autorités de Saint-Marin autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 13 ci-dessus ;
16. invite les autorités de la Roumanie, de l'Espagne et de la Suisse à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 10 et 14 ci-dessus ;

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

17. adopte, dans le cadre de l'Article 31 révisé bis du Règlement intérieur, les Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :
 - la **Hongrie** (GrecoRC5(2024)12)
 - l'**Irlande** (GrecoRC5(2024)8)
 - le **Monténégro** (GrecoRC5(2024)10)
 - la **Serbie** (GrecoRC5(2024)9)et note que des progrès supplémentaires sont requis pour atteindre un niveau acceptable de conformité au cours des 18 prochains mois, et fixe au 31 décembre 2025 le délai pour la soumission par les cheffes et chefs de délégation respectifs d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Cinquième Cycle ;
18. adopte les Addenda aux 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :
 - la **Finlande** (GrecoRC5(2024)7)
 - l'**Islande** (GrecoRC5(2024)11)
 - la **Slovénie** (GrecoRC5(2024)6)et conclut qu'au sens de l'article 31 révisé bis, paragraphe 10 du Règlement intérieur, ces membres **ne se conforment pas suffisamment** aux recommandations du Cinquième Cycle ;
19. en vertu de l'article 32 révisé, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande aux cheffes et chefs de délégation respectifs de soumettre, au plus tard le 30 juin 2025, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations en suspens ;

20. conformément à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement, invite la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre aux ministres des Affaires étrangères de la Finlande, de l'Islande et de la Slovénie – avec copie aux cheffes ou chefs de délégations concernés - sur la nécessité de prendre des mesures déterminées en vue de réaliser des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
21. invite les autorités de la Hongrie, de l'Irlande, du Monténégro, de la Serbie, de la Finlande, de l'Islande et de la Slovénie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 17 et 18 ci-dessus ;

Statut du GRECO

22. décide de proposer au Comité statutaire du GRECO des amendements à l'Article 15 du Statut du GRECO ce qui concerne la publication des rapports adoptés par le GRECO dans le cadre de ses processus d'évaluation au plus tard cinq mois après leur adoption, et charge le Secrétariat de transmettre la proposition au Comité statutaire du GRECO ;

Règlement intérieur

23. examine un projet d'amendements au Règlement intérieur du GRECO proposés par le Bureau (Greco(2024)8-rev) et adopte le Règlement intérieur révisé, avec les changements convenus en plénière (Greco(2024)8-fin) ;

Sixième Cycle d'Évaluation – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au niveau infranational

24. prend note du calendrier préliminaire des visites d'évaluation du 6^e Cycle ; l'Estonie, le Luxembourg et la République slovaque se sont portés volontaires pour être évalués en 2025 en premier, suivis par Chypre, les autres membres étant sélectionnés selon l'ordre habituel des évaluations basé sur la chronologie du cycle précédent (5^e Cycle) ; les dates proposées seront communiquées aux membres concernés dans les semaines à venir ; les premiers rapports d'évaluation du 6^e Cycle seront adoptés en 2026 ;
25. rappelle que les délégations nationales ont été invitées à envoyer au Secrétariat, avant le 1^{er} septembre 2024, les noms, coordonnées, langue(s) de travail et curriculum vitae d'un maximum de cinq expertes ou experts à inclure dans la Liste des Évaluatrices et Évaluateurs pour le 6^e Cycle ;
26. note que les élections à la Présidence, à la Vice-présidence, et au Bureau (cinq membres) du GRECO pour le 6^e Cycle d'Évaluation auront lieu lors de la 98^e Réunion plénière (18-22 novembre 2024) ;
27. les représentantes et représentants des États membres sont invités à informer la Secrétaire Exécutive par écrit de leur intention de se présenter aux élections ou de désigner des candidats ou candidates, de préférence avant le lundi 4 novembre 2024, à l'heure de fermeture des bureaux, étant entendu toutefois que, selon le Règlement intérieur, les candidatures peuvent être déposées jusqu'à 48 heures avant les élections – il sera demandé à toutes les candidates et candidats de fournir un bref curriculum vitae ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres (point 4)

28. prend note des informations fournies à la demande du Bureau par les délégations de la Pologne¹ et de la République Slovaque², ainsi que de l'information fournie par la Croatie, la Géorgie et l'Allemagne ;
29. décide de garder à l'étude la situation en Italie, en République slovaque et en Pologne, et demande aux cheffes et chefs de délégation respectifs de soumettre pour le 1^{er} septembre 2024 un rapport sur les questions préoccupantes identifiées à l'intention du Bureau ; convient de réexaminer ces questions lors de sa 98^e réunion plénière (18-22 novembre 2024) ;
30. accueille favorablement la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique (Greco(2024)12) concernant l'engagement des États membres auprès de la société civile dans la lutte contre la corruption, convient que le Bureau 106 fera rapport à la 98^e réunion plénière, après examen de toutes les propositions des délégations sur la manière d'améliorer encore l'engagement du GRECO au profit à la fois des membres du GRECO et des processus d'évaluation du GRECO - à soumettre au Secrétariat avant le 22 juillet 2024.

Informations communiquées par les organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

31. accueille avec intérêt les informations fournies par la représentante de la Commission européenne ;

Publication de rapports³

32. fait appel aux autorités des États membres concernées pour autoriser sans plus tarder la publication de rapports adoptés précédemment par le GRECO⁴;

Célébration du 25^e Anniversaire du GRECO

33. se félicite de la session à haut niveau tenue le jeudi 20 juin pour marquer le [25^e anniversaire du GRECO](#), et note avec plaisir le soutien exprimé par toutes les intervenantes et intervenants de haut niveau, ainsi que les membres et observateurs pour le travail du GRECO;
34. remercie chaleureusement l'Ambassadeur Sandy MOSS, Représentant Permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe et Président du Comité statutaire du GRECO, pour la réception qu'il a donnée à cette occasion ;

¹ Sur le démantèlement éventuel du Bureau central de lutte contre la corruption (CBA) et des mesures législatives et institutionnelles envisagées.

² Sur la législation récemment adoptée introduisant des amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale, sur la décision provisoire de la Cour constitutionnelle (PL. ÚS 3/2024) suspendant l'efficacité de certains des amendements adoptés et sur la suppression du Bureau du Procureur spécial qui est entrée en vigueur le 20 mars 2024.

³ *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

⁴ **Adoptés en mars 2023** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur l'Azerbaïdjan ; **adoptés en décembre 2023** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur la Turquie, 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur le Danemark et l'Espagne ; **adoptés en mars 2024** : Rapport de conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Kazakhstan, 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Géorgie et Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur l'Allemagne, Rapports d'Évaluation du Cinquième Cycle sur la Géorgie et l'Italie.

Questions diverses

35. décide que dorénavant, les suites données aux recommandations adressées à un État membre sous la procédure ad hoc au titre de l'article 34 du Règlement intérieur devraient être évaluées dans des rapports spécifiques, et non combinées à une autre procédure de conformité en cours ;

Prochaines réunions

36. prend note des dates suivantes :

- **106^e Réunion du Bureau** : en ligne, 7 octobre 2024
- **98^e Réunion plénière** : Strasbourg, du 18 au 22 novembre 2024
- **99^e Réunion plénière et Formation pour les évaluateurs du 6^{ème} cycle** : Strasbourg, du 17 au 19 mars 2025 (Plénière), et du 20 au 21 mars 2025 (Formation)
- **100^e Réunion plénière** : Strasbourg, du mardi 3 juin au vendredi 6 juin 2025 (midi)
- **101^e Réunion plénière** : Strasbourg, du mardi 18 novembre au vendredi 21 novembre 2025 (midi).